

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Le jeudi 28 novembre 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 26

VOTANTS : 30

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAÏM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Christian EVRARD, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ

Excusée :

Karine NICPON

Absents :

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Madame Clara PLARD

Madame Clara PLARD est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 26 septembre est ensuite adopté à la majorité (abstention des membres actuels du groupe Le Rassemblement Ignymontain et Front de Gauche).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Approbation des avenants au Contrat de Ville et à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la période 2020-2022

Les contrats de ville 2014-2020 ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 afin de les caler sur la durée de la feuille de route relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018.

Cette prorogation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées (celle de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, TFPB, pour les bailleurs notamment).

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre – qui porte sur la mise en œuvre de cette mobilisation nationale pour les habitants des quartiers – expose que soit engagée la rénovation des contrats de ville, à travers un avenant prenant la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires ». Ce dernier doit permettre la prolongation jusqu'en 2022 du Contrat de Ville en l'axant sur les trois principales orientations gouvernementales (« Garantir les mêmes droits », « Favoriser l'émancipation », « Refaire République » : traduites en 40 mesures sur la sécurité, l'éducation, l'emploi, le logement, le lien social) et sur les priorités locales (découlant des contrats de ville initiaux).

Par ailleurs, Montigny-lès-Cormeilles a la particularité de mettre en place sur le volet « cadre de vie » une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020 en partenariat avec désormais six bailleurs du territoire. Si elle ne se focalise pas uniquement sur le quartier des Francs, certains bailleurs valorisent leur participation financière dans leur convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Considérant que cet abattement a été prolongé jusqu'en 2022, la Commune a proposé aux partenaires de prolonger d'autant la convention GUSP par un avenant. Celui-ci permet la mise à jour de certaines données concernant le nombre de logements par bailleur (celui d'Immobilière 3F ayant évolué) et les coordonnées des bailleurs eux-mêmes. En effet, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN du 23 novembre 2018, entraîne aujourd'hui la nécessité pour certains bailleurs de se regrouper ou de fusionner.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ :

- L'avenant au Contrat de Ville valant protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires
- L'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité

Et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

2 - Modification des statuts - compétences obligatoires « eaux », « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines » - compétence facultative « opérations d'aménagement » - transfert de la gestion du pôle gare de Taverny

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, sans en remettre en cause le caractère obligatoire, fixe entre autres, de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Depuis le 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération et, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées. Il s'en suit que si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes, membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion urbaine intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » a été transférée à la communauté d'agglomération et ne comprend donc que le seul assainissement des eaux usées. La Communauté d'Agglomération du Val Parisien ayant délibéré pour continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, en l'intégrant aux compétences facultatives.

Enfin, la ville de Taverny souhaite transférer la gestion de son pôle Gare.

C'est pourquoi, la CA Val Parisien souhaite modifier ces statuts en retenant les éléments suivants :

- Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : [...] 8) Eau ;
9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.
- Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 7) « Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants :

- Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
- La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Ermont (Gare du gros Noyer-Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),
- La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) la modification des statuts de la CA Val Parisis.

3 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la location d'autocars avec chauffeur.

En vue de l'organisation de prestations de transport collectif afin de réaliser des rotations fixes diverses et des déplacements en car toutes destinations pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelles en mutualisation les besoins de la commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles ;
- De désigner la Commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

4 - Approbation de la convention visant à la création d'une agence postale communale avec le groupe La Poste

Dans le cadre de la réorganisation de son réseau postal, le groupe La Poste a malheureusement informé la Ville de sa décision de fermer le bureau de poste situé au village. Le groupe La Poste justifie cette décision par une baisse de la fréquentation dans ce bureau. Il a procédé ainsi dans plusieurs villes du département. Face à cette situation, la Ville a engagé des négociations avec le groupe La Poste pour créer une agence postale communale au sein du service Retraités (place de la libération). L'objectif est de maintenir les services postaux et bancaires pour les habitants du village. Toutes les prestations seront maintenues, et les habitants pourront bénéficier de services supplémentaires comme par exemple le retrait d'un colis ou d'une lettre en attente de réception.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, la Ville et le groupe La Poste peuvent mettre en commun leurs moyens pour maintenir des points de contact. Ce dispositif partenarial doit être approuvé par les parties dans le cadre d'une convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement de l'agence postale communale. En contrepartie, le groupe La Poste verserait une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle dont le montant est prévu en annexe de la convention ainsi qu'une indemnité compensatrice exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle. Cette convention serait conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 9 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 1 abstention (Jeanne DOCTEUR) :

- d'approuver la convention partenariale proposée par le groupe La Poste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

5 - Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme - Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a délibéré le 24 septembre 2018 pour l'instauration d'une taxe de séjour communautaire afin de constituer un budget permettant le développement de cette politique. Le Conseil Communautaire a mis à jour sa grille tarifaire le 30 septembre dernier pour un objectif de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, la CAVP souhaite mettre en place une plateforme dédiée avec le soutien d'un prestataire missionné.

Cette plateforme permettra de :

- mettre à disposition des hébergeurs des documents utiles concernant la taxe de séjour,
- déclarer les meublés de tourisme grâce à la procédure d'enregistrement : automatisée, elle attribuera un numéro d'enregistrement à 13 chiffres à chaque hébergeur déclarant son logement grâce au service « Déclaloc »,
- fournir un accès sécurisé pour les hébergeurs grâce à la création de leur compte personnel qui leur permette de renseigner et de reverser directement au Trésor Public la taxe perçue chaque trimestre.

Afin de garantir un fonctionnement optimal de la plateforme et de permettre d'accéder à un listing exhaustif des hébergeurs du territoire de l'agglomération, chaque commune membre doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) :

- d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

6 - Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Afin de garantir un fonctionnement optimal de la plateforme dédiée à la gestion de la taxe de séjour, et de permettre d'accéder à un listing exhaustif des hébergeurs du territoire de l'agglomération, chaque commune membre doit délibérer avant le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) :

- d'instaurer la procédure d'enregistrement pour la déclaration préalable de toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

7 - Approbation des rapports 2019 n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

2 rapports ont été élaborés et portent respectivement sur :

- le transfert des voiries, des zones d'activités économiques, et des pôles gares
- le transfert des parkings

Le montant des charges rétrocédées définitives s'élève à 319 513 euros (137 259 € en fonctionnement et 181 894 € en investissement). Il est à noter que la rue du Général De Gaulle a été rétrocédée pour un montant de charges identique aux charges transférées l'an passé (c'est à dire 115 586 € (39 329 euros en fonctionnement, 76 257 € en investissement)).

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN), d'approuver les deux rapports de la CLECT établis par la CA Val Parisis le 9 septembre 2019.

8 - Attributions de compensation définitives 2019

L'attribution de compensation allouée à Montigny-lès-Cormeilles pour 2018 s'était élevée à 1 108 457 €. En 2019, la reprise de la quasi-totalité de la gestion des voiries à la Commune a impacté le montant de l'attribution de compensation, à la hausse. Il se porte désormais à 1 427 610 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ les attributions de compensation définitives par la CA Val Parisis pour l'exercice 2019 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2019
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 181 332 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 200 148 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 427 610 €
Pierrelaye	2 758 370 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 643 361 €
TOTAL	37 838 832 €

9 - Acception du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée (ASA) Villa Parisienne en voie de dissolution

Par courrier du 25 octobre 2019, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Philippe Malizard, a informé la Commune de sa volonté de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées (ASA) suivantes, dont le siège social est situé sur le territoire :

- ASA Parc du Château
- ASA Villa Parisienne

Dans son courrier, Monsieur le sous-préfet indique que ces associations n'ont plus d'activité depuis de nombreuses années, et notamment que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans.

Afin qu'il puisse dissoudre ces associations, Monsieur le sous-préfet demande à la Commune de délibérer afin de transférer dans son budget, leur actif et leur passif tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2018 par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion 2018 de l'ASA Villa Parisienne présente le solde positif suivant : 1555,39 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée ASA Villa Parisienne, de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte de gestion 2018 de l'association syndicale précitée et annexés, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

10 - Acception du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée (ASA) Parc du Château en voie de dissolution

Comme pour la délibération précédente, le résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion 2018 de l'ASA Parc du Château présente le solde positif suivant : 31,60 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée ASA Parc du Château, de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte de gestion 2018 de l'association syndicale précitée et annexé, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

11 - Décision modificative n°1 - budget communal 2019

Il convient d'apporter des modifications aux crédits budgétaires inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2019 qui sont les suivantes :

- La ville a perçu en 2018 une taxe d'aménagement sur un permis de construire qui a fait l'objet d'un recalcul au cours de l'exercice 2019. Par conséquent, notre commune s'est vue notifiée une demande de remboursement du trop perçu par l'Etat.
- L'emprunt d'équilibre annuel est traditionnellement levé en fin d'année, ce dernier a été levé début août d'où le règlement d'une échéance au cours du mois de novembre qui n'avait pas fait l'objet d'une prévision au budget primitif.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

12 - Reprise de provision pour créances irrécouvrables

La constitution de provisions comptables est une dépense de fonctionnement dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

Une provision pour créances irrécouvrables a été réalisée au cours de l'exercice 2007 pour un montant de 92 000 €. Cette provision n'a pas fait l'objet d'un mandatement au cours des exercices budgétaires 2007 et suivants. Il convient de préciser qu'aucune reprise sur provision n'a été réalisée par la commune sur la période 2007 – 2019.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (Bernard MIE, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD), à effectuer une reprise sur provision de 92 000 € correspondant à des créances ayant été provisionnées.

13 - Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2020 pour les associations mentionnées

Les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ de verser sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif, une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

- CASEC
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Olympique Montigny Football

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations pour l'année 2020.

14 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - subvention d'équilibre des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Par la présente délibération, il s'agit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles, de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2019, ces subventions s'élevaient à 502 948,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale et à 10 000,00 € pour la Caisse de Ecoles.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'ouvrir l'équivalent du quart de ces sommes pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2020, soit 125 737,00 € pour Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de 2 500,00 € pour la Caisse des Ecoles.

15 - Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal pour 2020

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2020, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 8 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette ouverture pour le 1^{er} trimestre 2020 pour un montant de 3 928 568.20 €.

16 - Demande de subvention – Appel à projets 2020 du Contrat de Ville

L'Etat a lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projet relatif au Contrat de Ville. S'il concourt toujours à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires, l'appel à projet s'inscrit dans la Grande cause du quinquennat du Président de la République à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Chaque action devra y porter une attention particulière.

L'appel à projet confirme les priorités définies dans le Contrat de Ville et le Préfet de Région a ainsi reconduit l'objectif fixé en 2018 de 25% des crédits consacrés aux actions Insertion-Emploi-Développement économique.

La Municipalité a souhaité déposer 6 actions pour un montant total demandé de 46 750 €. 3 projets visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi, Investissement Citoyen, Salon du numérique). La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 9 actions associatives qui doivent faire l'objet d'un cofinancement.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cet appel à projets et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 - Fixation du montant des droits de place et de la redevance animation du marché forain

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, il est proposé d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres de la manière suivante :

- Place couverte (le mètre linéaire de façade) : 3,79 € HT
- Place découverte (le mètre linéaire de façade) : 3,04 € HT
- Commerçant non abonné, supplément par mètre linéaire de façade : 1,02 € HT
- Redevance animation (par commerçant, abonné ou non et par séance) : 1,28 € HT
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : 110,68 € HT

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

18 - Révision des quotients

La Commune poursuit son engagement en faveur du pouvoir d'achat des familles. A cet effet, elle n'augmentera pas les tarifs en 2020. De plus, afin d'éviter les effets de seuil, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de faire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tranches de quotient de la manière suivante :

Tranches		
A	- €	313,41 €
B	313,42 €	482,53 €
C	482,54 €	651,56 €
D	651,57 €	820,69 €
E	820,70 €	989,81 €
F	989,82 €	1 158,94 €
G	1 158,95 €	1 327,97 €
H	1 327,98 €	1 497,09 €
I	1 497,10 €	1 666,22 €
J	1 666,23 €	ET au-delà

Cela représente une évolution de 1,3%.

Concernant l'école municipale de musique, il est proposé d'apporter une précision concernant le forfait mensuel. Ce dernier est payable du mois de septembre au mois de juin de l'année scolaire en cours pour un total de 9 mensualités, puis au *pro rata temporis* à partir du mois de janvier.

PERSONNEL

19 - Suppressions et créations de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DÉCIDE la création des postes suivants :

- Un poste de responsable des bâtiments à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B : un nouvel embauché intégrera nos locaux très prochainement
- Un poste de responsable de la maintenance des bâtiments à temps complet au grade de technicien, catégorie B : un nouvel embauché intégrera nos locaux très prochainement
- Un poste de responsable de service environnement et espaces verts à temps complet au grade de technicien principal de 1ère classe, catégorie B : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste d'assistant administratif au service vie associative et sport, à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste de professeur de musique, à temps non complet (34.16% d'un temps plein soit 6h05), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principale de 1ère classe : nouvel embauché

Lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, de plus de 10% le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification doit passer au CT et au Conseil Municipal.

La hausse du nombre d'enfants, depuis la rentrée scolaire 2019/2020 à l'école de musique dans certaines disciplines, a entraîné une hausse du nombre d'heures des professeurs de musique sur les postes suivants, ainsi le Conseil Municipal ADAPTE et CRÉE ainsi les postes comme suit :

- Un poste de professeur de contrebasse, musique de chambre et Formation Musicale, à temps non complet (66% d'un temps plein soit 13h20), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, catégorie B : l'agent a changé de plus de 10% de son temps de travail
- Un poste de professeur de piano classique, à temps non complet (34.16% d'un temps plein soit 6h05), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe, catégorie B : l'agent a changé de plus de 10% de son temps de travail
- Un poste de professeur de chorale et formation Musicale à temps non complet (45% d'un temps plein soit 9h), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, catégorie B : l'agent a changé de plus de 10% de son temps de travail

Les évolutions de carrière et notamment les avancements de grade, entraînent des changements de grade sur des postes déjà créés, ainsi il est nécessaire de mettre à jour les grades correspondants aux postes suivants :

- Dix postes d'agent d'entretien/office/surveillant au service scolaire et périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques), sur les missions suivantes : assurer un service de restauration de qualité auprès des enfants de la ville
- Un poste d'agent de nettoyage de la voirie au service propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C (cadre d'emploi des agents d'entretien), sur les missions suivantes : réaliser les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs
- Trois postes ATSEM au service scolaire et périscolaire à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des ATSEM), pour les missions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles.
- Un poste de responsable du relais des assistantes maternelles à temps complet au service de la petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) pour les missions suivantes : favoriser les rencontres et les échanges entre les parents, les assistants maternels indépendants et les enfants accueillis, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la stabilité de l'accueil de l'enfant.
- Un poste de responsable de la halte-garderie à temps complet au service de la petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) pour les missions suivantes : responsable de la gestion éducative, pédagogique, logistique, administrative et financière de la structure
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à la crèche familiale à temps complet au service de la petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) pour les missions suivantes : assurer la mise en place d'actions d'éducation, d'animation et de prévention qui contribuent à l'épanouissement et l'éveil de l'enfant.
- Un poste d'animateur à temps complet au service scolaire et périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) pour les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, d'animer et de participer à l'encadrement des enfants
- Un poste d'agent technique polyvalent spécialisé en électricité à temps complet au service des bâtiments sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) pour les missions suivantes : effectuer les travaux d'entretien, de réparation, ou de réalisation et de première maintenance des différents équipements de la commune, avec une connaissance approfondie en matière d'électricité.
- Un poste de chef d'équipe au service des bâtiments sur le grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) pour les missions suivantes : piloter et participer à l'élaboration et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux tout corps d'état.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service de l'urbanisme sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable de l'aménagement et de l'urbanisme.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service des espaces publics sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable des espaces publics.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service des sports et de la vie associative sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable des services des sports et de la vie associative.
- Un poste d'assistant administratif à temps complet au service des marchés publics, subventions et accueil des services techniques sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) pour les missions suivantes : assister le responsable des marchés publics.
- Un poste de responsable du service de la jeunesse à temps complet au grade d'animateur principal de 1ère classe, catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) pour les missions suivantes : élaboration du projet de service et déclinaison de la stratégie municipale de la jeunesse visant à renforcer la présence des animateurs et des actions au sein des quartiers

Le Conseil SUPPRIME à l'UNANIMITÉ les postes suivants :

- Un poste de responsable des bâtiments à temps complet au grade d'ingénieur, catégorie A, l'agent a muté et est remplacé par un agent d'un autre grade
- Un poste de responsable de la maintenance des bâtiments, à temps complet au grade d'ingénieur, catégorie A, l'agent a muté et est remplacé par un agent d'un autre grade
- Un poste de responsable de service environnement et espaces verts à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste d'assistant administratif au service vie associative et sport, à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C : l'agent a eu son examen professionnel
- Un poste de responsable adjoint au service de la jeunesse à temps complet au grade d'animateur, l'agent est malheureusement décédé, et a été remplacé sur un autre grade
- Un poste de professeur de musique, à temps non complet (34,16% d'un temps plein soit 6h05), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principale de 2ème classe : l'agent a été remplacé sur un autre grade.

Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

20 - Action sociale à destination des agents de la collectivité pour l'année 2020

Le Conseil Municipal CONFIRME à l'UNANIMITÉ l'ensemble des prestations pour 2020 sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, en activité principale et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent. Ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

URBANISME

21 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur le terrain cadastré AI 425, sis rue du général de gaulle.

La Commune a acquis par délibération n°11.167 du 15 décembre 2011 auprès de France Habitation, la parcelle cadastrée AI n° 425 d'une surface de 0ha 06 a 24 ca.

Sur une partie de celle-ci, soit une surface de 16 m², un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, a été installé par ENEDIS.

Il convient donc d'acter la présence de cet ouvrage sur le domaine privé de la ville à titre gratuit et précaire, et de définir les obligations réciproques de la commune et d'ENEDIS dans le cadre d'une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ENVIRONNEMENT

22 - Avis de la Commune sur le dossier d'enquête publique relative à l'autorisation environnementale du projet de refonte de la station d'épuration Seine-Aval sise à Achères déposé par le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP)

Le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure le transport et le traitement des eaux usées des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, ainsi que de près de 180 communes limitrophes, situées dans le Val-d'Oise, l'Essonne, les Yvelines et la Seine-et-Marne, souvent regroupées en syndicats intercommunaux d'assainissement, liés au SIAAP par voir de convention.

Le SIAAP a déposé en préfecture une demande d'autorisation relative au projet de rénovation de la station d'épuration Seine-Aval située sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.
Conformément à la réglementation la Commune doit émettre un avis sur ce projet.

La refonte du site de Seine Aval est un programme de travaux qui se déroule en plusieurs étapes entre 2010 et 2025. L'objectif de ce projet est d'améliorer les performances du traitement de l'usine pour contribuer au bon potentiel écologique de la Seine en 2021 et au bon état chimique de la Seine en 2027, pour les masses d'eau concernées à l'aval de l'agglomération parisienne, le tout en réduisant les nuisances liées à l'exploitation de l'usine.

Ainsi, les bassins biologiques à ciel ouvert, seront tous supprimés. Les nouveaux équipements seront systématiquement installés dans des bâtiments confinés et désodorisés pour limiter les nuisances olfactives.

Il faut préciser que l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat a débuté avant l'incendie du 3 juillet 2019 au niveau du local de stockage de chlorure ferrique du bâtiment de clarifloculation de l'usine Seine Aval. Le projet s'il est n'est pas une réponse à cet évènement est néanmoins compatible avec les intentions d'actions du SIAPP pour qu'un tel incendie ne se reproduise plus. Le SIAPP a par ailleurs annoncé sa volonté de reconstruire la clarifloculation d'ici fin 2022.

La Commune émet, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) un avis favorable sur ce projet de refonte de la station d'épuration Seine-Aval tant qu'il n'augmente pas l'emprise de la station d'épuration sur le territoire.

23 - Modification de la convention d'aide à l'embellissement, au fleurissement et la plantation pour les copropriétés.

L'élaboration de l'Agenda 21 local et son engagement au concours des Villes et Villages fleuris illustrent la volonté de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, la Municipalité a mis en place lors du Conseil Municipal du 21 février 2019 une aide financière pour les copropriétés possédant des espaces verts ou/et des parkings en propriétés privées et qui désirent les embellir ou les fleurir.

Durant ces derniers mois, nous avons travaillé et échangé avec plusieurs syndicats de copropriétés. On s'aperçoit que le risque de devoir restituer la subvention pour un défaut d'entretien est un réel frein. Une modification de la convention s'impose donc afin de faciliter l'accès à cette aide.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De modifier ladite convention en supprimant l'article 6 portant sur la restitution de la subvention en cas de défaut d'entretien durant 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que l'article 5 de la convention vise l'engagement de la copropriété à conserver et à entretenir l'aménagement subventionné durant trois ans après réception des travaux.

SOLIDARITE

24 - Convention de mise à disposition de moyens à titre onéreux avec la Mission locale Vallée de Montmorency

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles met à disposition de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency un local, à titre onéreux, situé au 224 bis rue du Général de Gaulle depuis l'année 2013.

La Mission Locale de la Vallée de Montmorency, association à but non lucratif, a pour but de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes résidant dans les communes et les EPCI concernés.

Aussi, la convention étant arrivée à son terme, le Conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de la renouveler. Celle-ci prévoit notamment le versement annuel, par la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, d'une somme de 10 000 euros correspondant aux frais d'occupation des locaux ainsi qu'aux charges locatives.

25 - Convention force-T - Téléthon 2019

La Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

A cet effet, elle veut contribuer à cette opération en apportant, entre autres, une aide logistique et humaine aux associations ignymontaines, organisatrices d'animations le 6 et 7 décembre 2019 parmi lesquelles des ateliers culturels et sportifs, une soirée dansante, un spectacle, etc... La totalité des dons effectués lors de ces animations sera reversée à l'AFM-TELETHON.

Gage de transparence et de rigueur auprès des donateurs, le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

26 - Avenants aux conventions avec le CASEC, la Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny et l'Olympique Montigny football

Le présent Conseil ayant permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention, il est proposé, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2020, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures. Ainsi, comme pour l'exercice 2019, le Conseil municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le versement sur l'exercice budgétaire 2020 d'un acompte de 19 000 € pour l'association Olympique Montigny football, 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture et de 45 100 € pour le CASEC, d'adopter les avenants à leurs conventions respectives permettant le versement de cet acompte et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

27 - Subvention exceptionnelle à l'association Espace Création

L'association Espace Création propose depuis 20 ans du soutien scolaire, des cours de langues et de l'initiation aux technologies de l'internet et de l'informatique. Cette année, celle-ci se retrouve en difficulté financière suite à une très forte augmentation de son activité d'une part et suite à un matériel informatique devenu obsolète d'autre part. Forte de sa volonté de développer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite soutenir cette association qui a un fort rayonnement sur le quartier des Francs, notamment dans l'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil VOTE à l'UNANIMITÉ une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'association Espace Création.

AFFAIRES ECONOMIQUES

28 - Rapport annuel d'activités 2018 sur la délégation de service public du marché forain communal.

Le rapport établi pour l'exercice 2018, pour le marché forain rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Au cours de l'année 2018, du matériel d'occasion a été livré (bâches, tubes, etc.), des interventions ont été réalisées pour résoudre le problème relatif aux fuites d'eau, la trappe d'accès aux branchements d'eau a été cadénassée, des lavages mécanisés par le biais d'une autolaveuse ont été effectués sur le parvis en mars, mai et décembre 2018, et une maintenance sur les bornes électriques a été réalisée en septembre 2018. Une animation a été mise en place en date du samedi 26 mai 2018 à l'occasion de la Fête Internationale des Marchés.

Un abonné a quitté le marché en date du 30 novembre 2018, cependant 4 nouveaux commerçants se sont abonnés au cours de cette année, il s'agit notamment d'un confiseur, d'un vendeur d'olives et fruits secs (suite au départ de l'abonné), un traiteur de plats préparés et un boulanger.

Malgré une amélioration par rapport à 2017 (-34 116,28€), le résultat courant reste déficitaire sur l'année 2018 (-27 857,82 euros).

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du marché forain.

AFFAIRES SCOLAIRES

29 - Bourses scolaires pour l'année 2019/2020

Le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-Lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Il a fixé celle-ci à 40 € par élève.

Au titre de cette année scolaire, 93 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ d'attribuer cette bourse communale annuelle de 40 € à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 3 720 €.

AFFAIRES CULTURELLES

30 - Collège au cinéma

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la communication, le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, une opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années. Sa mise en œuvre est assurée au niveau local par le département du Val d'Oise, l'Inspection académique, l'Association Ecrans VO, le Centre Départemental de la Documentation Pédagogique et les salles de cinéma.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette Charte « Collège au Cinéma »

31 - Convention de partenariat pour la manifestation « En scène ! » sur le territoire Rives de Seine durant l'année scolaire 2019-2020.

Dans le cadre de la manifestation "En scène !" initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise, les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du territoire Rives de Seine ont souhaité travailler autour des instruments à cordes pincées.

Le projet s'élabore avec « Les pincées musicales », centre dédié à la mandoline, aux instruments à cordes pincées et aux orchestres à plectre. Son directeur artistique, Florentino Calvo, propose d'explorer des répertoires originaux autour de la compositrice Claire-Mélanie Sinnhuber. Quatre pièces lui sont commandées pour différentes formations instrumentales ainsi que des modules destinés à introduire des espaces d'improvisation.

La compositrice interviendra sur des temps de répétitions avec Florentino Calvo auprès des différents ensembles, notamment les samedis 21 mars 2020 sur des tutti et le mercredi 1^{er} avril lors de la générale, soit environ 6 interventions.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire et aboutira à un concert le jeudi 2 avril au Figuier Blanc d'Argenteuil. Il fédère les conservatoires et écoles de musique d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles. Des ensembles de harpes, de guitares ont été constitués pour l'occasion, ainsi qu'un Quatuor à plectres issu de l'Estudiantina d'Argenteuil.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise et les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du territoire Rives de Seine visant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la manifestation « En scène ! » pour l'année scolaire 2019-2020, et d'autoriser Monsieur Maire à la signer.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h49.